

Déchets du BTP : "Un cadre réglementaire et des sanctions"

Pour lutter contre les décharges sauvages, Dominique Antoniotti, le président de la fédération du BTP 2B, appelle à une réglementation qui rende obligatoire le traitement des déchets dans les appels d'offres publics

À la suite de la mort du maire de Signes, renversé par un véhicule déchargeant des gravats, la secrétaire d'État à la Transition écologique a annoncé, hier, l'organisation fin août d'une table ronde avec les représentants du BTP pour lutter contre les décharges sauvages. De son côté, le cabinet de Gilles Simeoni déclarait, dans nos colonnes, son intention d'amorcer l'élaboration d'un plan à la rentrée.

En Haute-Corse, un plan départemental existe déjà. Qu'en est-il ?

Notre fédération a réalisé ce plan de traitement des déchets du BTP en 2008, en collaboration avec l'office de l'environnement de la Corse, de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et de la direction régionale de l'environnement (Dreal). Nous avons alors été invités à le présenter à Lyon devant l'ensemble des fédérations du bâtiment désireuses de suivre notre exemple, puisque ce plan répondait aux problématiques d'enclavement, de faible volume et de rentabilité que connaissent beaucoup de régions. Il a consisté à développer des quais

de transit et des plateformes de traitement sur l'ensemble des micro-régions concernées, à savoir la Balagne, le Grand Bastia, le Cortenais, la Plaine orientale et le Cap.

Plus de dix ans ont passé, ce plan est-il toujours valable ?

Oui. Mais nous travaillons actuellement avec les élus de la Collectivité de Corse à l'élaboration d'un cadre réglementaire.

Quel est-il ?

Nous souhaitons que, dans le cadre de la commande publique, le poste "déchets" soit pris en compte dans le cahier des charges, qu'il soit valorisé à son juste prix, et qu'il soit ensuite rémunéré aux entreprises qui fournissent la preuve qu'elles ont bien déposé leurs déchets dans les carrières et les centres de tri agréés. À la remise de ce récépissé, les fonds seraient alors débloqués. Cela permettrait également d'établir une traçabilité des déchets inertes, comme cela se fait pour l'amiante. Il faut, de cette manière, établir un cercle vertueux.

Les cahiers des charges établis par les collectivités ne prennent donc



Dominique Antoniotti, le président de la fédération des entrepreneurs et des artisans du BTP de Haute-Corse.

/ DOCUMENT CORSE-MATIN

pas en compte la gestion des déchets ?

Très peu le font. C'est un poste qui coûte relativement cher et les collectivités ont tendance à l'oublier. C'est une erreur.

Traiter les déchets a un coût mais, s'ils veulent être cohérents, les donneurs d'ordre doivent prendre en compte et valoriser ce poste.

Ce cadre est valable pour le public, quid du privé ?

Ce qui concerne le privé est malheureusement beaucoup plus compliqué à gérer. Cela pourrait se faire, au niveau national, dans le cadre des permis de construire, avec des normes et des contrôles. Un particulier a tout intérêt à payer 200 ou 300 euros de plus sur sa facture et s'assurer ainsi que les gravats de son chantier ne partiront pas dans la nature. La commande de travaux publics représente toutefois à peu près 70 % de l'activité du bâtiment. Nous avons les moyens d'agir concrètement dans ce domaine.

Nous en avons assez de trouver des gravats partout et de nous entendre traiter de mauvais élèves.

Lionel Mortini parlait hier, dans Corse-Matin, des décharges sauvages qui persistent en Balagne, malgré le réseau d'infrastructure existant en Haute-Corse. Comment lutter contre ?

En définissant clairement un cadre réglementaire, en fixant des règles du jeu.

Ensuite, des sanctions sur les contrevenants (maîtres d'ouvrage ou entreprises) pourront tomber.

À Moltifau, le 6 août, un collectif a organisé une réunion publique pour mettre en garde contre la réalisation d'un centre de traitement des déchets du BTP. La CdC ne risque-t-elle pas de se heurter, pour les déchets du BTP, aux mêmes difficultés que pour la gestion des déchets ménagers ?

Je note que tout le monde s'insurge contre les décharges sauvages, mais quand il est question de créer des projets pour la revalorisation des déchets, des collectifs se montent pour s'y opposer. Les déchets inertes* du BTP ne sont pas dangereux, contrairement à ce que j'ai pu entendre dire. La question aujourd'hui est de savoir s'il faut raisonner perso ou bien public. L'intérêt collectif passe avant l'intérêt personnel, il n'est pas possible de s'opposer à tout.

PROPOS RECUEILLIS PAR CAROLINE MARCELIN

* L'Ademe classe les déchets du BTP en trois catégories : inertes (béton, tuiles, briques, etc.), la majorité des déchets du BTP, ceux non dangereux et non inertes (métaux, bois brut, plastiques, etc.) et les déchets dangereux qui contiennent des substances nuisibles pour la santé ou l'environnement.